



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 28 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (6) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy, JUNCA-GUARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : DESNOS Claudine

2024-4-6

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il convient d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 dont les équilibres sont présentés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	951 263,70	1 642 956,44
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 460 219,04	1 234 097,90
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 465 551,60	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 877 054,34	2 877 054,34
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 864 188,39	1 885 100,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 430 238,75
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 864 188,39	2 315 329,58
TOTAL DU BUDGET (4)		4 741 242,73	5 192 383,92

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune tel que décrit ci-dessus ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
DESNOS Claudine



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.